

Que garantissons-nous ?

DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons dans les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES

(y compris la rechûte, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ;
- de vos ascendants ou descendants, au 2ème degré, et/ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait ;
- de vos frères, soeurs, beaux frères, belles soeurs, gendres, belles filles ;
- en cas de décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat ;
- du tuteur légal ;
- d'une personne vivant habituellement sous votre toit ;
- de la personne chargée pendant votre voyage ;
- de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat ;
- de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat.

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

COMPLICATIONS DUES A L'ETAT DE GROSSESSE

- qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment du départ, la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois.

Ou

- Si la nature même du voyage est incompatible avec votre état de grossesse sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription au voyage.

CONTRE-INDICATION ET SUITE DE VACCINATION

LICENCIEMENT ECONOMIQUE / RUPTURE CONVENTIONNELLE

- de vous-même,
 - de votre conjoint de droit ou de fait,
- sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du présent contrat.

CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL, UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- juré ou témoin d'Assises,
 - désignation en qualité d'expert,
- que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

CONVOCATION EN VUE D'ADOPTION D'UN ENFANT

sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

CONVOCATION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE

suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat (études supérieures uniquement), sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le voyage.

CONVOCATION AU VUE D'UNE GREFFE D'ORGANE

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES

par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, sous réserve que les dits locaux soient détruits à plus de 50%.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES

à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ.

DOMMAGES GRAVES A VOTRE VEHICULE

Dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour ou au rendez-vous fixé par l'organisateur.

OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE PAR POLE EMPLOI

à condition que la personne soit inscrite comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi et que l'emploi ou le stage débute avant ou pendant le voyage.

La modification du type de contrat de travail n'est pas garantie (ex transformation d'un CDD en CDI).

SUPPRESSION OU MODIFICATION DES DATES DE CONGES PAYES DU FAIT DE L'EMPLOYEUR

Accordées par écrit avant l'inscription au voyage, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.

Une franchise de 25% reste à votre charge.

MUTATION PROFESSIONNELLE

Imposée par votre hiérarchie et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle. Une franchise de 25% reste à votre charge.

REFUS DE VISA PAR LES AUTORITES DU PAYS

sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'ambassade sera exigé.

CATASTROPHES NATURELLES (AU SENS DE LA LOI N° 86-600 DU 13 JUILLET 1986 TELLE QUE MODIFIEE)

se produisant sur le lieu du Séjour, entraînant l'interdiction de Séjour sur le site (commune, quartier...) par les autorités locales ou préfectorales pendant tout ou partie de la période figurant au contrat de réservation, et se produisant après la souscription au présent contrat.

INTERDICTION DU SITE

(commune, quartier...) dans un rayon de cinq kilomètres au tour du lieu de Séjour, par l'autorité locale ou préfectorale, à la suite de pollution des mers ou épidémie.

LA SEPARATION (PACS OU MARIAGE)

En cas de divorce ou séparation (PACS), pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel. Franchise de 25% du montant du sinistre.

ANNULATION D'UNE DES PERSONNES VOUS ACCOMPAGNANT

(maximum 9 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus.

Si la personne désire effectuer le voyage seul, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'évènement.

Si pour un évènement garanti, l'Assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler son Séjour, l'Assureur prendra en charge les frais de changement de nom facturés par l'organisateur du séjour.

En cas de souscription de dernière minute (J-15), nous couvrons les frais d'annulation consécutifs aux évènements ci après à l'exclusion de tout autre :

La garantie prévoit le remboursement des Frais d'annulation ou de modification de Séjour, à concurrence des montants prévus au « Tableau des garanties » ci avant, restés à la charge de l'Assuré et facturés par le Prestataire en application des conditions générales de vente, déduction des taxes de transport (par exemple, les taxes aériennes), des primes d'assurances et des frais de dossier, si l'Assuré ne peut partir pour une des raisons suivantes :

- **DECES, ACCIDENT OU MALADIE GRAVE, HOSPITALISATION**, y compris les rechutes ou aggravation d'Accident ou de Maladie Antérieures à l'inscription au Séjour ou à la présente garantie annulation (étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement, la date de première constatation médicale de l'aggravation, de l'évolution ou de la rechute) :
- de l'Assuré
- de son Conjoint
- d'un membre de la Famille de l'Assuré ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'Assuré.
- Du remplaçant professionnel de l'Assuré ou de la personne chargée de la garde des enfants dont le nom figure sur la Demande d'adhésion.
- de la personne qui l'accompagne au cours du Séjour.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES », nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :

- de maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 4 jours minimum au moment de l'annulation du voyage ;
- d'oubli de vaccination ;
- de la non présentation, pour quelque cause que ce soit de la carte d'identité ou du passeport ;
- de maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance,
- La défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.

De plus nous n'intervenons jamais si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.

Campez Couvert

Les annulations ont parfois du bon

Assurance annulation et interruption de séjour au camping

groupe
gritthen
TOURISME&LOISIRS

T
TOLEDE h.p.a.

Campez Couvert
Les annulations ont parfois du bon

www.campez-couvert.com

Société de courtage en assurances
Zac Portsec Nord 16 Rue Isaac Newton
18000 Bourges

ORIAS 11061317 - www.orias.fr - SIRET 529150542 00023 - RC FINA02569
IMP-BRO-001/15

Déclaration d'annulation

A envoyer impérativement dans les 5 jours suivants votre sinistre à :

GRITCHEN AFFINITY
Service Sinistre
CS70139 -18021 Bourges Cedex

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Tél :

Email :

Nom du camping :

Date de réservation :

Montant du séjour :

Montant versés :

Date du sinistre :

Circonstances du sinistre :

Fait à : Le : / /20

Signature :

Vous avez des questions ?

Des informations complémentaires à apporter :

.....

.....

.....

.....

.....

Comment ça marche ?

1

Je règle mon acompte auprès du camping

2

Je reçois ensuite une attestation d'assurance

3

En cas de sinistre, je préviens immédiatement le camping.

4

Je déclare mon sinistre :

Par internet : www.campez-couvert.com/sinistres

Par mail : sinistres@campez-couvert.com

Par Courrier : **Gritchen Affinity**
27 Rue Charles Durand
CS70139 - 18021 Bourges Cedex

Pièces justificatives

- En cas de maladie ou d'accident, un **certificat médical** précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident.
- En cas de décès, un **certificat** et la **fiche d'état civil**.
- Dans les autres cas, **tout justificatif**.

5

Dès réception du dossier complet, je suis remboursé sous 48h.

Assurance annulation et interruption Campez Couvert

Votre Camping vous offre une assurance vous permettant d'être remboursé des acomptes ou sommes versées si vous devez annuler ou interrompre votre séjour pour toutes les raisons qui ne sont pas de votre fait.

+

Resumé des garanties

| GARANTIES | MONTANTS |
|---------------------------|---|
| FRAIS D'ANNULATION | Selon conditions du barème des frais d'annulation |
| | 5 000 € par location ou emplacement avec un maximum par événement de 30 000 € |
| Franchise | 15 € par location |

| GARANTIES | MONTANTS |
|---------------------------------------|--|
| FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR | Remboursement des prestations terrestres non utilisées au Prorata temporis, avec un maximum de 4 000 € par location ou emplacement et un plein par événement de 25 000 € |

Prise d'effet : **le jour de la souscription du contrat (à la réservation ou dans les 48h)**

Expiration de la garantie : **le jour du départ**